



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 19 OCT. 2015

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Ghislaine BENSEMHOUN
Téléphone : 04.72.61.37.81
Fax : 04.72.61.37.24
Email : ghislaine.bensemhoun@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 autorisant
la société NOVACYL à exploiter des stockeurs de liquides inflammables
Usine de Saint-Fons Chimie, rue Prosper Monnet à SAINT-FONS**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-3, R 512-31 et R 516-1 à R 516-5-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 autorisant la société NOVACYL à exploiter des stockeurs de liquides inflammables – projet Naruto – dans son établissement situé Usine de Saint-Fons Chimie, rue Prosper Monnet à SAINT-FONS ;

CONSIDERANT la présence d'une erreur dans la rédaction du tableau figurant à l'article 1.2 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté précité, les informations concernant la nature des installations pour la rubrique n° 4331 n'étant pas correctes ;

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de rectifier le tableau figurant à l'article 1.2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le tableau figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 susvisé « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » est remplacé par le tableau suivant :

... / ...

Clt	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	1 stockeur d'acide acétique glacial 1 citerne d'acide acétique glacial	100t 24t
4120	2a	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. a) Supérieure ou égale à 10 t	1 stockeur d'anhydride acétique 1 citerne d'anhydride acétique	100t 21t
4001		Seuil bas	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11		
3450			Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques y compris d'intermédiaires BREF applicable : OFC (produits de chimie organique fine)		
1510	3	D	Le volume total susceptible d'être présent dans l'entrepôt étant de 22 000m ³ .		
1434	1b	DC	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citermes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h : 10m ³ /h	Remplissage d'une citerne d'acide acétique glacial	24t
1434	2	A	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 2) installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	1 stockeur d'anhydride acétique	100t

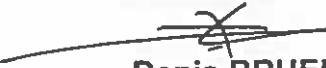
... / ...

ARTICLE 2 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS,
- à l'exploitant.

Lyon, le 19 OCT. 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL

